

**DECISION N°2023-45****OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE N°2019-15 /Lot 11 Peinture courante sur bois et métaux /Travaux VIARDOT - Titulaire MERIGUET**

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L. 2194-1 qui dispose qu'un « marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; [et lorsque] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues »,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Vu la décision n°2019-43 du 28 octobre 2019 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot » :

- « Lot n°10 : Electricité, éclairage » avec la société SEGPP, sise 16 rue de la Pierre Levée à Paris (75 011), pour un montant global et forfaitaire de 223 740 €HT, soit 268 488 €TTC,
- « Lot n°11 : Peinture courante sur bois et métaux » avec la société MAISON DUREAU, sise 159 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94 200), pour un montant global et forfaitaire de 85 000 €HT, soit 102000 €TTC,
- « Lot n°13 : Ascenseur » avec la société DRIEUX-COMBALUZIER, sise 153 rue de Noisy-le-Sec aux Lilas Cedex (93 261), pour un montant global et forfaitaire de 78 628,34 €HT, soit 94 354,01 €TTC.

Vu la décision n°2021-35 ayant pour objet de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – **Lot n°11** : Peinture courante sur bois et métaux » ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la modification du mode opératoire, soit une plus-value de 1 525,50 €HT, soit une plus-value de 1,79 %, par rapport au montant initial du marché.

Vu la décision n°2022-09 par laquelle la Ville de Bougival a signé l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution du marché ;

Considérant que le projet d'avenant n°3 a pour objet d'intégrer des travaux décrits ci-dessous, devenus nécessaires suite à des aléas de chantier :

- Le décapage chimique des marches plombées de l'escalier historique (OS10)
- Un complément de mise en peinture sur la loggia (OS n°11).

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°3 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°12 : Décors intérieurs peints » ayant pour objet d'ajouter des prestations en raison d'aléas techniques, soit une plus-value totale de 11 166 € HT et selon le détail suivant :

| | Objet | Justifications techniques | HT | TTC |
|-------|---|---|--------------------|-------------------|
| OS 10 | • Tranche optionnelle 2 des travaux : décapage chimique des marches plombées de l'escalier historique | Oubli de diagnostic Plomb avant travaux CREP. | 8 980€ | 10 776€ |
| | OS 10 Compte prorata (1,70%) | | 152,66 € | 183,192 € |
| OS 11 | • Tranche optionnelle 2 des travaux : complément sur la loggia | Modification suite à la non reprise des décors extérieurs | 2 000 € | 2 400 € |
| | OS 11 Compte prorata (1,70%) | | 34 € | 40,80 € |
| | TOTAL | | 11 166,66 € | 13 399,99€ |

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à + 11 166,66 € HT soit 13 399,99 € TTC soit une plus-value de + 13,14% par rapport au montant initial du marché, et à une plus-value de 14,93 % en incluant l'avenant 1.

- **DE PRECISER** que le nouveau montant du marché s'élève à 97 692,16 € HT.

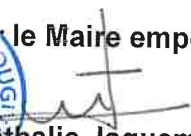
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante et qu'elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Fait à Bougival

Le 18 OCT. 2023



Pour le Maire empêché


Nathalie Jaquemet
1ere Adjointe